

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **10 janvier 2011**

Délibération n° 2011-1994

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaion - Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de modification n° 7 (n° 9 pour la commune de Grigny et n° 2 pour la commune de Givors) et procédure de modification de périmètres de protection de monuments historiques - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : jeudi 30 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Appell (pouvoir à Mme Pédrini), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Cochet (pouvoir à M. Petit), Ferraro (pouvoir à M. Serres), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 10 janvier 2011

Délibération n° 2011-1994

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de modification n° 7 (n° 9 pour la commune de Grigny et n° 2 pour la commune de Givors) et procédure de modification de périmètres de protection de monuments historiques - Approbation
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) (correspondant à la modification n° 9 pour la commune de Grigny et n° 2 pour la commune de Givors), ainsi que la modification de périmètres de protection de monuments historiques.

Par arrêtés des 1er avril et 22 avril 2010, monsieur le Président a prescrit les enquêtes publiques relatives à ces modifications.

Le dossier de modification n° 7 soumis à l'enquête publique comprenait 314 points, répartis sur 51 communes de la Communauté urbaine.

Les évolutions proposées du PLU concernent la mise en œuvre de projets, la poursuite de démarches engagées lors de l'élaboration du PLU et sont très souvent de l'ordre de l'adaptation ou du réajustement.

Elles ne font évoluer le PLU qu'à la marge, que l'on considère aussi bien l'échelle du territoire communautaire que celle des territoires communaux.

Elles s'inscrivent ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté urbaine et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Ainsi, l'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Le dossier de modification des périmètres de protection de monuments historiques soumis à l'enquête publique comprend 25 points, répartis sur 16 communes.

En effet, il est désormais possible, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, de modifier le périmètre de protection constitué par un cercle de rayon de 500 mètres centré sur l'immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, lorsque cette modification est réalisée à l'occasion d'une modification du PLU. Le nouveau périmètre est ainsi délimité précisément en fonction du monument à préserver.

Dans les 57 communes de la Communauté urbaine, dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, à la mairie centrale de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, 2 dossiers et 2 registres d'enquête ont été mis à la

disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance des projets de modification et, éventuellement, formuler ses observations.

Les 2 enquêtes publiques simultanées se sont déroulées du mardi 11 mai au jeudi 17 juin 2010.

La commission d'enquête a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête ainsi que celles qui lui ont été transmises par courrier.

Cette dernière, par son rapport du 12 novembre 2010, a rendu ses conclusions et son avis motivé sur le dossier de modification n° 7 du PLU communautaire (n° 9 pour la commune de Grigny et n°2 pour la commune de Givors).

Les 314 points de modification et le résumé des avis de la commission d'enquête se retrouvent dans la notice explicative de synthèse ci-joint.

La commission a émis un avis favorable assorti de réserves sur 20 points et de recommandations sur 22 points.

Les points ayant fait l'objet de réserves de la part de la commission d'enquête sont les suivants :

- n° 71 à Cailloux sur Fontaines : le point est supprimé conformément à l'avis de la commission d'enquête ;
- n° 37 à Caluire et Cuire : l'avis de la commission d'enquête sur le site du centre Livet sera pris en compte dans la prochaine procédure de modification comme prévu à l'origine avec la commune ;
- n° 57 à Caluire et Cuire : la concertation ayant été poursuivie pendant l'enquête, certaines évolutions proposées sur le quartier du Vernay ont été néanmoins maintenues ou ajustées ;
- n° 58 à Corbas : il est important de maintenir l'emplacement réservé pour une liaison mode doux entre la rue Centrale et la future grande zone de développement de Chambarras. L'alternative du positionnement plus au Sud proposé par la commission d'enquête se heurte notamment à la présence de constructions récentes ;
- n° 49, 50 et 51 à Fleurieu sur Saône : l'inscription de secteurs de mixité sociale a été réétudiée, conformément à la demande de la commission d'enquête ;
- n° 34 à Givors : la réduction d'une zone naturelle au profit d'une zone agricole et non au profit d'une zone urbanisée ou à urbaniser peut rentrer dans le champ d'une procédure de modification du PLU ;
- n° 21 à La Tour de Salvagny : afin de prendre en compte l'avis de la commission d'enquête, il est plutôt proposé d'abaisser à 9 mètres la hauteur maximale autorisée, comme dans la zone UE2 attenante. Cette modification du PLU est de plus indispensable pour permettre la réalisation de logements pour personnes âgées à cet endroit ;
- n° 38, 40 et 57 à Limonest : il est proposé de supprimer les polygones d'implantation visant à encadrer l'extension d'habitations en zone N2b, conformément à l'avis de la commission d'enquête ;
- n° 2 à Lyon 1er : il est proposé de suivre l'avis de la commission d'enquête sur ce secteur de la place des Chartreux ;
- n° 77 à Lyon 3° : le maintien d'une marge de recul est indispensable pour que les futures constructions soient implantées en cohérence avec les bâtiments existants sur la quasi-totalité du linéaire de la rue Saint-Maximin ;
- n° 60 à Lyon 5° : il est important de maintenir le principe d'un futur maillage de liaisons piétonnes et cyclables à l'occasion du projet de modernisation de la clinique Champvert. Son tracé précis sera défini ultérieurement en concertation avec la population ;
- n° 65 à Lyon 8° : les évolutions proposées par la commission d'enquête sont à prendre en compte pour cet îlot situé entre l'avenue Mermoz et la place Julie Daubié, tout en favorisant l'implantation commerciale en rez-de-chaussée de l'îlot ainsi réduit ;
- n° 66 à Rillieux la Pape : cet emplacement réservé est à maintenir car il est structurant pour renforcer la centralité de la place Canellas, sécuriser la traversée piétonne de la rue de Genève, favoriser les liaisons modes doux et piétonnes à l'intérieur du quartier et en direction de la gare de Crépieux, et pour améliorer le fonctionnement du carrefour avec la route de Genève ;

- n° 30 à Sathonay Camp : la sécurité de la RD 44, à l'angle des avenues du Boutarey et de Pérouges, sera prise en compte dans le cadre du futur projet, à l'intérieur du polygone. Le taux minimal de logement social est porté à 25 % conformément à l'avis de la commission d'enquête ;

- n° 56 à Solaize : le polygone d'implantation pour la réalisation de vestiaires pour le stade est déplacé, conformément à l'avis de la commission d'enquête ;

- n° 67 à Vernaison : les avis proposés par la commission sur divers points relatifs à l'urbanisation du secteur du Razat sont à prendre en compte.

Il est également proposé de suivre les recommandations émises par la commission d'enquête, sauf pour les points suivants :

- n° 37 et 38 à Caluire et Cuire : compte tenu du maintien des autres dispositions prévues à l'enquête publique sur ces terrains appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), les taux de logements sociaux restent inchangés ;

- n° 117 à Chassieu et 83 à Décines Charpieu : il n'est pas possible de rajouter une contrainte aussi forte (périmètre d'attente de projet sur le secteur des Pivolles) à l'issue de l'enquête publique ;

- n° 11 à Lyon 3° : la recherche d'économie d'espace et la création de logements, tout en prenant en compte le besoin d'aération du quartier (avec un emplacement réservé pour terrains de jeux) sont privilégiées ;

- n° 58 et 59 à Lyon 4° : les évolutions restent mineures et font suite à des études précises sur la qualité des boisements ;

- n° 32 à Montanay : il s'agit seulement de permettre le réaménagement de bâtiments existants qui se trouvent aujourd'hui réglementés par deux zonages différents qu'il convient d'homogénéiser.

Par ailleurs, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône, par courrier en date du 21 juin 2010, a émis des observations sur les réservations pour logements (points n° 28 à La Tour de Salvagny et 90 à Montanay), sur l'inscription de polygones d'implantation en zone N2b (points n° 38, 40 et 57 à Limonest) et sur l'ancien couvent des Chartreux (point n° 2 à Lyon 1er). Toutes ces observations méritent d'être prises en compte et nécessitent de faire évoluer le dossier mis à l'enquête publique.

Par son rapport du 12 novembre 2010, la commission d'enquête a également rendu ses conclusions et son avis motivé sur le dossier de modification des périmètres de protection de monuments historiques.

Les 25 points de modification et le résumé des avis de la commission d'enquête se retrouvent dans la note explicative de synthèse ci-jointe.

La commission a émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation pour les 3 sites concernant la commune de Givors et d'une réserve pour le site concernant Tassin la Demi-Lune.

- Points n° 21, 23 et 24 à Givors : la commune ayant exprimé des propositions différentes de celles de l'architecte des bâtiments de France lors de l'enquête publique, il est proposé de retirer ces points et de poursuivre la concertation avec les institutions concernées, conformément à l'avis de la commission d'enquête. En conséquence, les périmètres de 500 mètres autour des 3 bâtiments à protéger au titre des monuments historiques sont à maintenir dans l'immédiat.

- Point n° 11 à Tassin la Demi-Lune : la proposition d'extension des périmètres le long des voies convergeant vers l'horloge, proposée par la commission d'enquête est contradictoire avec la volonté de recentrer la protection aux abords immédiats du carrefour de l'horloge. La commune ayant donné son accord sur la proposition initiale de l'architecte des bâtiments de France, il est proposé de ne pas suivre l'avis de la commission d'enquête.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n° 7 du PLU communautaire (n° 9 pour la commune de Grigny et n° 2 pour la commune de Givors) telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération. Cette approbation emportera modification des périmètres de protection de monuments historiques telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique hormis les points 21, 23 et 24 sur la commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 relatif à la modification des compétences de la Communauté urbaine ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-2, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 621-30-1 du code du patrimoine ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 7 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine (n° 9 pour la commune de Grigny et n° 2 pour la commune de Givors) telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération. En conséquence, cette approbation emporte modification des périmètres de protection de monuments historiques telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique hormis les points 21, 23 et 24 sur la commune de Givors.

2° - Précise que la délibération approuvant la modification n° 7 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine (n° 9 pour la commune de Grigny et n° 2 pour la commune de Givors) et emportant modification des périmètres de protection de monuments historiques :

- sera transmise à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2011.